



Novum Sub Sole n°115

Révision du CWBP. Votre avis est attendu sur la révision du GRER – partie A et B

Une révision du CWBP est amorcée afin de publier une version 06 en fin d'année.

Les modifications majeures concernent les parties A (générale) et B (santé humaine) du Guide de référence pour l'études de risques (GRER) et plus particulièrement la méthodologie relative aux analyses des gaz du sol et d'air intérieur/extérieur révisée en étroite collaboration avec l'ISSeP.

Dans cette optique, les experts et les différentes parties prenantes sont invités à formuler leurs remarques sur la révision de cette partie du CWBP.

L'ensemble des documents sont accessibles [ici](#). Les modifications sont reprises en surligné jaune dans le GRER-partie A et B ainsi que dans l'annexe B5. Les annexes B6-1, B6-2 et B6-3 sont quant à elles de nouveaux documents qui sont destinés à remplacer l'actuelle annexe B6. Enfin, trois nouvelles fiches de prélèvement d'air seront également ajoutées aux outils du GRER-partie B ainsi que le tableau d'évaluation des conditions de prélèvement qui sera ajouté au GRER-partie E.

Vos remarques et commentaires sont à adresser au plus tard le **31 octobre 2024** par email : assainissement.sols@spw.wallonie.be (reprendre en objet : « révision du GRER ») ou par voie postale : Direction de l'Assainissement des Sols, à l'attention de Bénédicte DUSART, Directrice, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Obligations dans le cadre de la législation des établissements IED/ IPPC ? Consulter le coin des experts

Que faire lorsqu'une entreprise catégorisée IED/IPPC a l'obligation de réaliser un rapport de base ? La page y relative reprise dans le « coin des experts » a été actualisée. Consultez donc

cette page [Rapport de base](#) et n'hésitez pas à prendre contact avec la direction de l'assainissement des sols en cas de question assainissement.sols@spw.wallonie.be. Vos questions permettront d'enrichir cette page.

Vous devez introduire un état d'avancement de travaux d'assainissement ou les résultats d'un monitoring ? N'oubliez pas d'utiliser la plateforme de récolte des données.

Les modalités pour introduire vos différents rapports et les informations relatives aux droits de dossiers sont synthétisées dans le tableau repris sur la page suivante : [Introduction de rapports et études](#).

Nous vous rappelons plus particulièrement que tous les rapports de monitoring et de suivi des actes et travaux d'assainissement (évaluation intermédiaire) réalisés dans le cadre du décret sols ne sont pas soumis au droit de dossier mais doivent être introduits via la plateforme de récolte des données accessible à l'adresse suivante : <http://dps-recoltesdonnees.spw.wallonie.be/gesolrd>.

La réception de ces rapports par courriel n'est pas acceptée.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter "Novum Sub Sole", veuillez utiliser [ce lien](#).

"Novum Sub Sole", la newsletter du Département du Sol et des Déchets (DSD) distribuée gratuitement aux principaux acteurs du sol en Wallonie.

